

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAC 146** Subvention (20.000 euros) et avenant à convention avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA (19e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 40.000 euros au titre de l'année 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n° 1, en date du 17 juin 2016, à ladite convention relatif à l'attribution d'un second acompte de 40.000 euros attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA approuvé par délibération des 17, 18 et 19 mai 2016 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Société à Responsabilité Limitée MaMA et lui demande l'autorisation de signer le deuxième avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le deuxième avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société à Responsabilité Limitée MaMA.

Article 2 : La subvention attribuée à la Société à Responsabilité Limitée MaMA, 46 rue Bouret 75019 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 20.000 euros après déduction des acomptes déjà versés. SIMPA 183019 - 2016\_08360.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**